



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Archeologie

Question écrite n° 58400

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation administrative particulièrement précaire des personnels employés sur des contrats à durée déterminée par l'AFAN (Association pour les fouilles archéologiques nationales) dans le cadre de la mission de gestion et de protection du patrimoine national dévolue à son département ministériel. Il rappelle que la profession, consciente des graves dysfonctionnements sociaux et économiques générés par ce type d'organisation, a depuis longtemps alerté les pouvoirs publics auxquels elle a fait les trois suggestions suivantes : 1o globalisation des financements par l'instauration d'une péréquation des coûts entre les aménageurs (taxe parafiscale) afin de permettre la stabilisation des personnels et de garantir la mise en place d'une véritable politique scientifique pour l'archéologie de sauvetage. 2o transformation de l'AFAN en établissement public, véritable structure d'emploi pour les actuels archéologues non statutaires. 3o renforcement du service public dans toutes ses composantes (CNRS, sous-direction de l'archéologie, université). Compte tenu des légitimes préoccupations (non satisfaites jusqu'à présent) exprimées par ces personnels, il lui demande s'il entre dans ses intentions de prendre, dans les meilleurs délais, les dispositions qui s'imposent afin de doter ainsi notre pays de structures indispensables au fonctionnement normal de l'archéologie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement normal de l'archéologie est une notion fondamentalement évolutive, marquée par un progrès des exigences et des réponses apportées en matière de sauvegarde du patrimoine archéologique : la préoccupation causée par la destruction des sites archéologiques du fait des terrassements n'était pas aussi pregnante il y a quelques dizaines d'années. Avec certes des retards et des insuffisances, les structures ont été mises en place non seulement au plan des textes qui insèrent la préoccupation archéologique dans les procédures menant à l'aménagement de l'espace et aux remaniements du sol et du sous-sol, mais aussi des personnels puisque ce n'est que depuis peu que l'ensemble du territoire national est doté de services d'archéologie dirigés par des personnels se consacrant à temps plein à leur fonction et depuis dix années l'accroissement des effectifs de conservateurs et d'ingénieurs a été très sensible en archéologie ; de même, la croissance des moyens budgétaires a toujours été supérieure à la croissance moyenne des dépenses publiques. Parallèlement, l'adaptation des structures aux besoins actuels de l'archéologie a été poursuivie : définition des missions des services et des organes consultatifs en tenant compte du mouvement général de déconcentration ; modification de la structure de l'association pour les fouilles archéologiques nationales dans la perspective d'une dynamisation de son action et d'une répartition plus claire des tâches entre l'association et l'administration, élaboration d'une convention entre cette association et les ministères concernés pour préciser le cadre général de l'intervention de l'association, préparation de la mise en place de 250 contrats à durée indéterminée au sein de cette association, tels sont quelques-uns des points d'application d'une volonté de faire face à des questions aux aspects multiples. Il convient de ne pas perdre de vue l'aspect scientifique de cette activité archéologique : aussi bien les remous qui ont agité le conseil supérieur de la recherche archéologique jusqu'à susciter la démission d'un certain nombre de ses membres ont-ils donné l'occasion de provoquer une

reflexion sur la question du controle scientifique. Une mission a ete confiee en ce sens a un inspecteur general du patrimoine et les conclusions qu'il a produites sont actuellement a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58400

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2398